

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 515

présenté par

M. Le Bohec, M. Ardouin, M. Causse, Mme Clapot, M. Daniel, Mme Jacqueline Dubois,  
Mme Dupont, M. Gouttefarde, Mme Janvier, M. Le Vigoureux, Mme Magne, Mme Parmentier-  
Lecocq, Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton et Mme Sylla

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le licenciement d'un salarié pour des raisons médicales, en l'occurrence pour défaut de vaccination, est une mesure extrêmement lourde. Par ailleurs, il semble préférable de convaincre les Français de se faire vacciner avant que de les contraindre. Tel est l'objectif du présent amendement.